



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Frédéric Steimer et consorts « Ouverture du marché de l'électricité : quelle réaction des SIL face au positionnement de l'Union des Villes Suisses ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité coordonne ses actions avec d'autres acteurs partageant sa position (cantons, autres grandes villes, associations faîtières) afin de renforcer une position commune face à la Confédération »

la résolution de l'interpellateur, disant

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre au sein de l'Union des Villes Suisses pour mettre en lumière des points de risques pour les Villes Suisses et, le cas échéant, pour proposer des instruments pour la mise en œuvre préservant ses intérêts. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Marisa Maurer Putallaz et consorts « Loin de la Palud, loin du cœur. Pour un développement coordonné et favorable à la vie de quartier des Râpes » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Gaëlle Mieli « Impact de la consommation récréative de substances psychoactives illégales par les personnes intégrées socialement. Sortons de la banalisation ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Olivier Marmy « Pour une place ou une rue Adelaïde à Lausanne » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Olivier Bloch et consorts « Police-Population : pour plus de lien et de sérénité dans nos quartiers » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2024/24 de la Municipalité, du 13 juin 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Dupuis Johann et consorts « Pour un fonds d'assainissement et d'indemnisation en matière de bruit routier » ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Corboz Denis et consorts « 30km/heure de jour comme de nuit maintenant ! » ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Dupuis Johann et consorts « Au galop vers la Ville sans voitures » ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de Croset Sylvain « Pour une mobilité à taille humaine à Lausanne. Contre le trafic des véhicules individuels surdimensionnés » ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Vincent Rossi et consorts « Arrête ton char ! Confinons les tanks urbains aux oubliettes de l'Histoire lausannoise » ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Panchard Ilias et consorts « Radars pédagogiques : pour un libre accès aux données derrière les sourires » ;
7. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de Rossi Vincent et consorts « Davantage de vert pour les piéton-ne-s de la Croix d'Ouchy ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/22 de la Municipalité, du 26 juin 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie, d'une emprise de 2'161 m<sup>2</sup>, sur le bien-fonds n° 501 de la commune de Puidoux, inscrit au profit de MM. Fabien Hegnauer et Dylan Germanier. Le DDP sera octroyé pour une durée de 90 ans, avec un prix unitaire de CHF 50.-/m<sup>2</sup> de surface de terrain et un taux de rente de 5%, conduisant au paiement d'une rente annuelle de superficie arrondie de CHF 5'400.- (cinq mille quatre cent francs suisses), l'ensemble des frais de constitution du droit de superficie étant à charge des superficiaires. Le bâtiment numéro ECA n° 274, situé route de Forel 6, sur l'assiette du DDP, sera cédé aux superficiaires pour le prix de CHF 530'000.- (cinq cent trente mille francs suisses), ces opérations étant conditionnées à l'entrée en force du permis de construire du projet de rénovation ;
2. d'accepter la comptabilisation de CHF 530'000.- (cinq cent trente mille francs suisses) dans les comptes de fonctionnement du Service de l'eau, au titre de bénéfice de l'opération, de même que les montants de la future rente annuelle de CHF 5'400.- ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/22 de la Municipalité, du 26 juin 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie, d'une emprise de 2'161 m<sup>2</sup>, sur le bien-fonds n° 501 de la commune de Puidoux, inscrit au profit de MM. Fabien Hegnauer et Dylan Germanier. Le DDP sera octroyé pour une durée de 90 ans, avec un prix unitaire de CHF 50.-/m<sup>2</sup> de surface de terrain et un taux de rente de 5%, conduisant au paiement d'une rente annuelle de superficie arrondie de CHF 5'400.- (cinq mille quatre cent francs suisses), l'ensemble des frais de constitution du droit de superficie étant à charge des superficiaires. Le bâtiment numéro ECA n° 274, situé route de Forel 6, sur l'assiette du DDP, sera cédé aux superficiaires pour le prix de CHF 530'000.- (cinq cent trente mille francs suisses), ces opérations étant conditionnées à l'entrée en force du permis de construire du projet de rénovation ;
2. d'accepter la comptabilisation de CHF 530'000.- (cinq cent trente mille francs suisses) dans les comptes de fonctionnement du Service de l'eau, au titre de bénéfice de l'opération, de même que les montants de la future rente annuelle de CHF 5'400.- ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/22 de la Municipalité, du 26 juin 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie, d'une emprise de 2'161 m<sup>2</sup>, sur le bien-fonds n° 501 de la commune de Puidoux, inscrit au profit de MM. Fabien Hegnauer et Dylan Germanier. Le DDP sera octroyé pour une durée de 90 ans, avec un prix unitaire de CHF 50.-/m<sup>2</sup> de surface de terrain et un taux de rente de 5%, conduisant au paiement d'une rente annuelle de superficie arrondie de CHF 5'400.- (cinq mille quatre cent francs suisses), l'ensemble des frais de constitution du droit de superficie étant à charge des superficiaires. Le bâtiment numéro ECA n° 274, situé route de Forel 6, sur l'assiette du DDP, sera cédé aux superficiaires pour le prix de CHF 530'000.- (cinq cent trente mille francs suisses), ces opérations étant conditionnées à l'entrée en force du permis de construire du projet de rénovation ;
2. d'accepter la comptabilisation de CHF 530'000.- (cinq cent trente mille francs suisses) dans les comptes de fonctionnement du Service de l'eau, au titre de bénéfice de l'opération, de même que les montants de la future rente annuelle de CHF 5'400.- ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/20 de la Municipalité, du 26 juin 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit du patrimoine financier de CHF 15'470'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêts intercalaires, pour financer la mise en conformité du réseau électrique MT/BT de la centrale de production de chaleur de Pierre-de-Plan, y compris achat et raccordement d'une génératrice de secours, la rénovation des installations électriques et d'automations (contrôle commande) liées à la distribution et à la production de chaleur, la mise en conformité et à niveau de trois unités de production de chaleur de l'usine et l'achat de deux unités mobiles de production de chaleur ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ces crédits sur les rubriques 390, respectivement 330 des Services industriels ;
3. d'allouer un crédit du patrimoine administratif de CHF 1'500'000.-, y compris intérêts intercalaires et mobilier, pour la transformation de la tour de Pierre-de-Plan 4 en surfaces de bureau sur quatre étages permettant la création de 50 places de travail ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ces crédits sur les rubriques 390, respectivement 331 des Services industriels.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/21 de la Municipalité, du 3 juillet 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. D'accepter la réponse au postulat de Mme Pauline Blanc « Pour que les adolescents ne s'endorment plus sur leur table d'école »
2. De prendre acte des mesures entreprises par la Ville.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Virginie Kyriakopoulos et consorts: « *Une formation professionnelle en danse classique pour Lausanne* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/08 de la Municipalité, du 27 mars 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse à la pétition de M. Christophe Dubois et consorts « Pour la sauvegarde du bâtiment du café-restaurant "Les Alliés", ainsi que pour la pérennisation d'une activité de restauration dans ces locaux ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Audrey Petoud (soc.) en qualité de membre ordinaire de la Commission permanente de gestion ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Louis Dana, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

*désigne :*

à main levée,

M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe